

# INDUSTRIES DE FABRICATION MECANIQUE DU VERRE

ACCORD NATIONAL DU 19 NOVEMBRE 1996

## SALAIRES MINIMA

### 1. APPOINTEMENTS MENSUELS GARANTIS

La formule utilisée pour la détermination des appointements mensuels garantis est actualisée comme suit :

a) A la date du 1er décembre 1996 :

- jusqu'au coefficient 165 :  $AMG = 6\,750 + (K - 165) \times 11,3333$
- à partir du coefficient 180 :  $AMG = 7\,270 + (K - 180) \times 33,7257$

b) A la date du 1er juin 1997 :

- jusqu'au coefficient 165 :  $AMG = 6\,818 + (K - 165) \times 11,4466$
- à partir du coefficient 180 :  $AMG = 7\,343 + (K - 180) \times 34,0630$

c) A la date du 1er octobre 1997 :

- jusqu'au coefficient 165 :  $AMG = 6\,851 + (K - 165) \times 11,5033$
- à partir du coefficient 180 :  $AMG = 7\,379 + (K - 180) \times 34,2316$

Les appointements mensuels garantis du coefficient 125 sont ceux du coefficient 135.

### 2. SALAIRE CONVENTIONNEL DE REFERENCE

Le salaire conventionnel de référence sera de 20,40 F à compter du 1er décembre 1996.

Il sera porté à 20,55 F le 1er juin 1997.

Il sera porté à 20,70 le 1er octobre 1997.

### 3. REUNION PARITAIRE SUR LES SALAIRES

Les partenaires se rencontreront au plus tard le 31 octobre 1997 pour faire le point sur l'application du présent accord et préparer la réunion paritaire relative aux salaires minima applicables en 1998.

### 4. DEPOT



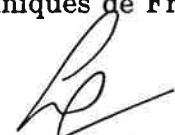


Le présent accord sera déposé en cinq exemplaires à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Paris, conformément aux dispositions des articles L.132-10 et R.132-1 du Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil des prud'hommes de Paris.


DW Clg Trucille ds DS Le

## ORGANISATIONS SIGNATAIRES

### EMPLOYEURS

- Fédération des Chambres Syndicales de l'Industrie du Verre représentée par M. Jean-Noël CHEVREAU  

- Chambre Syndicale des Fabricants de Verre Plat représentée par M. Daniel WAPPLER  

- Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France représentée par M. Louis LETOUBLON  

- Chambre Syndicale des Verreries Techniques et de la Fibre de Verre représentée par M. Charles LINDNER  

- Chambre Syndicale du Verre de Silice <sup>et de la laine</sup> représentée par M. Jean LANGLOIS <sup>LE CANOERFF</sup>  


### SALARIES

- Fédération Nationale des Travailleurs du Verre - CGT représentée par M.
- Fédération Unifiée des Industries Chimiques - CPBT représentée par M. Thierry BETTENCOURT  

- Fédéchimie - CGT/FO représentée par M.
- Fédération Nationale des Industries Chimiques - CFTC représentée par M.
- Fédération des Cadres de la Chimie - CFE-CGC représentée par M. Gérard BOUVIGNIES  
